SERA
SYNDICAT DES EAUX
DE LA RÉGION D'AMBÉRIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 juin 2026

D-2026-031_Schéma directeur assainissement autres bassins versants

Date de la convocation : 11 juin 2026 Collège intérêts communs : 32 délégués en exercice

Nombre de délégués présents : 26 Nombre de votants : 29

Présents votants : Ambérieu-en-Bugey : Thierry DEROUBAIX – Rémi ENTEMEYER – Mohamed ABBES Ambronay : Ben-Amar NASSIA - Jonathan ARMAND GALLION Ambutrix : Dominique DELOFFRE Bettant : Guy ROUYER - Pierre RAMBAUD Château-Gaillard : Pascal PERRON Chatillon-la-Palud : Pascal VERNE Douvres : Thierry BOURGEAT – JAMES COUTIER L'Abergement de Varey : Pierre-Antoine BODIN - Rodolphe GALLARD Oncieu : Denis JACQUEMIN - Nathalie PESENTI St Denis-en-Bugey : Catherine DAPORTA - Marie-Line GELEOC CCRAPC par représentation substitution de St-Jean-le-Vieux : Sylvain MONNET St Maurice de Remens : Eric GAILLARD St Rambert en Bugey : Florence RIESSER - Alexandre LARDAUD Torcieu : Giacomo VALERIOTI - Guy PACCALLET Vaux-en-Bugey : Patrick FONTAINE - Hubert CURT

Représenté : Ambérieu-en-Bugey : Patrick TENAND par pouvoir à Thierry DEROUBAIX Chatillon-la-Palud : Dominique LAMY par pouvoir à Pascal VERNE CCRAPC par représentation substitution de St-Jean-le-Vieux : Bernard MAROQUENNE par pouvoir à Sylvain MONNET

Excusé : -

Président de séance : Thierry DEROUBAIX

Quorum atteint, ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Eric GAILLARD

Vu la note de synthèse du 11 juin 2026 exposant ce qui suit

Vu la Directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif ;

Considérant que le bassin versant d'Ambérieu-Château-Gaillard fait l'objet d'un schéma directeur d'assainissement en cours de réalisation ;

Considérant que les bassins versants d'Ambronay chef-lieu, St Jean le Vieux, St Maurice de Rémens, Chatillon la Palud, Bettant et Vaux en Bugey ont déjà fait l'objet de schémas directeurs d'assainissement et que des travaux ont été engagés à la suite de ces études ;

Considérant qu'il est nécessaire d'évaluer l'impact des investissements réalisés sur les performances hydrauliques et environnementales des systèmes d'assainissement de St Maurice de Rémens, Chatillon la Palud et Vaux en Bugey ;

Considérant que les autres bassins versants du syndicat ne disposent pas à ce jour de schéma directeur d'assainissement actualisé et que le délai réglementaire était fixé au 31 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de disposer d'une connaissance homogène du patrimoine d'assainissement à l'échelle de l'ensemble du territoire syndical ;

Considérant la nécessité de poursuivre les démarches de réduction des eaux claires parasites et d'amélioration des performances des réseaux et ouvrages ;

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20260623-D-2026-031-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Considérant la nécessité de définir un programme pluriannuel d'investissements cohérent et hiérarchisé à l'échelle de l'ensemble du territoire syndical ;

Considérant les possibilités de cofinancement de cette opération par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental de l'Ain ;

Il est proposé au comité syndical le projet suivant :

- D'actualiser les schémas directeurs des bassins versants St Maurice de Rémens, Chatillon la Palud et Vaux en Bugey après avoir évaluer l'impact des travaux réalisés depuis l'élaboration des études initiales ;
- De réaliser les schémas directeurs des autres bassins versants du syndicat : Ambronay GV2C, Abergement de Varey Bourg, Oncieu, Ambérieu les Allymes, Abergement de Varey Dalivoy, Ambronay Salaport, St Rambert Lupieu, St Rambert Angrière, St Rambert Javornoz, St Rambert Blanaz, Torcieu Mont de l'Ange et Ambérieu Breydevent ;
- De réaliser une étude diagnostic des hameaux de St Rambert Morgelas, St Rambert Buges, St Rambert Vorage et St Maurice de Remens Martinaz
- De définir un programme pluriannuel d'investissements cohérent à l'échelle de l'ensemble du syndicat.

Les modalités d'exécution de cette opération sont les suivantes :

- Lancement d'un marché d'étude spécifique prévu à l'automne 2026 ;
- Réalisation des études sur trois exercices budgétaires.

Le montant des études pour les zones concernées a été estimé en 2024 de la façon suivante :

Schéma directeur	€ HT
GV2C	50 000€ HT
St Maurice de Remens	25 000€ HT
Vaux en Bugey	35 000€ HT
Chatillon la Palud	45 000€ HT
Autres petits bassins versant	90 000€ HT
Etudes des hameaux St Rambert	60 000€ HT
Etudes Martinaz	20 000€ HT
Total	325 000€ HT

Afin de respecter les équilibres budgétaires votés et conformément aux orientations discutées lors du débat d'orientation budgétaire, les dépenses liées à cette opération seront échelonnées sur trois exercices budgétaires, à savoir :

2026	2027	2028
75 000€ HT	150 000€ HT	100 000€HT

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- ✓ De valider le lancement des études réglementaires précitées ;
- ✓ De valider l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, pour un montant total estimé à 325 000 € HT, sur trois exercices budgétaires.
- ✓ D'engager le syndicat à conduire ces études jusqu'à leur terme, en lien avec les exigences réglementaires en vigueur ;
- ✓ De solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Ain ;
- ✓ De demander, avec justification motivée, l'autorisation de démarrage anticipé des études auprès de l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cette demande ne les engage,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés publics, conventions et tous documents afférents à cette opération

Fait et délibéré le 17/06/2026

Thierry DEROUBAIX, Président

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101639-20260623-D-2026-031-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026